

LE MERCREDI 29 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 840, rue Richard à Saint-Liguori, le mercredi 29 juin 2022 à 8 h 00. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre messieurs les conseillers Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Serge Rivest et Pierre-Luc Payette.

Absents : Claude Bélisle et Sophie Desrosiers

Assiste également à la séance : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. QUITTANCE ET TRANSACTION DOSSIER P220PW
3. RÉOLUTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-153

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2022-154

2. QUITTANCE ET TRANSACTION DOSSIER P220PW

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités de la transaction exposée par le directeur général et négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et unanimement résolu ce qui suit :

D'ENTÉRINER les conditions et modalités de la transaction intervenue dans le dossier P220PW.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité telle transaction;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'entente. Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-155

3. RÉOLUTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE 145 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tenait ses réunions du conseil municipal à l'Église située au 751, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la construction du chalet des loisirs du 732, rue Jetté permet de tenir les séances du conseil municipal dans un bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de changer le lieu pour la tenue des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement que le conseil nomme le 732, rue Jetté à Saint-Liguori comme lieu pour la tenue des séances du conseil municipal jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

Adoptée.

2022-156

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (08 h 10).

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-153 à 2022-156 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier